



**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS de la VILLE de
GAILLAC (Tarn)**

Mercredi 5 Février 2025

Date de la convocation **Présents :** BOTT Michaële, DOAT Bernard, GILLET Elisa, JULLE Corinne, LESOURD Michelle, MOSTARDI Martine, PARISOT Marie-Béatrix, PERO Christian, VIOLETTE Martine

Nombre de conseillers

En exercice	17
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

Excusés : SOUQUET Martine, BAAZIZ Lahcène, BEAUBAIS Isabelle, BONNEMAIN Jean-Michel, PICON Pierre

Absents : LAFON Delphine, MONTELS Marie

N° 025 / 002

OBJET DE DELIBERATION : Convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité : Avenant 1

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 23 novembre 2022, le CCAS a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal, le budget SAAD restant en M22

L'étape suivante est le passage au Compte Financier Unique (CFU) en 2025 pour l'exercice comptable 2024.

Le CFU est un nouveau document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion (Voir note en annexe)

La production du CFU implique la dématérialisation des documents budgétaires et leur transmission au représentant de l'Etat par voie numérique.

Le périmètre de la convention signée le 8 juin 2007 avec la Préfecture du Tarn pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (Délibérations du Conseil d'Administrations) doit être étendu à tous les documents budgétaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention du 8 juin 2007 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- 2 ANNEXES

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention du 08 Juin 2007 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente du CCAS de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ET EXECUTOIRE.**

**La Présidente du CCAS,
Martine SOUQUET**

**Transmis en Préfecture
Le 12 Février 2025**